

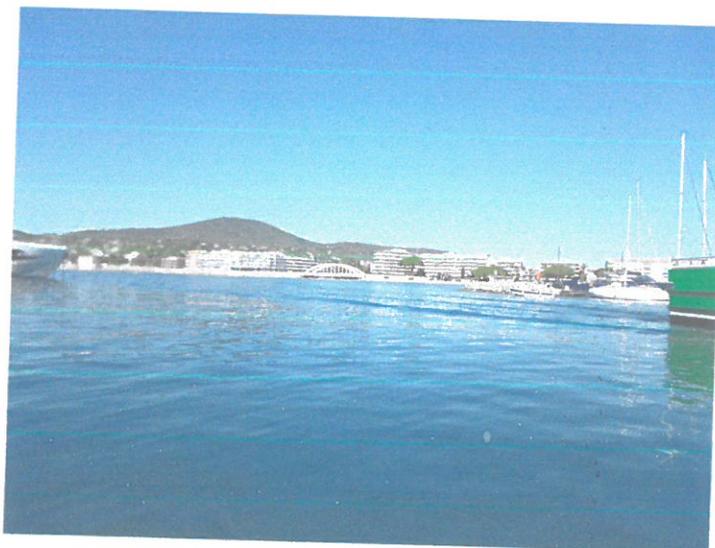
Département du Var
Commune de Ste Maxime

**PROJET DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DECENNAL DU PORT**

Demande d'autorisation environnementale

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

30 octobre 2023 au 29 novembre 2023



Michel Chabaud
commissaire enquêteur

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Contexte et objectifs du projet	3
1.3	Présentation du projet	4
1.4	Enjeux relatifs au projet	5
1.4.1	Enjeux environnementaux	5
1.4.2	Enjeux concernant la sécurité de la population	6
1.5	Cadre réglementaire et textes régissant l'enquête	6
1.6	Composition du dossier de l'enquête	7
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.1	Déroulement de l'enquête	9
2.2	Climat de l'enquête	11
3.	RECUEIL DES OBSERVATIONS	12
3.1	Observations du public	12
3.2	Observations des personnes publiques associées	12
4.	ANNEXE : PV DE SYNTHESE	14

1. Introduction

1.1 Objet de l'enquête publique

Une enquête publique a été conduite du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 29 novembre 2023 inclus. Cette enquête concernait la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Ste Maxime déposée par la Société Publique Locale Sud Plaisance à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et enregistrée sous le numéro MISEN :D2381-0100018838.

Cette enquête avait pour objet d'assurer la bonne information du public sur le projet, de faciliter sa participation et de recueillir ses observations et propositions.

A noter qu'aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu avant le début de cette enquête publique.

1.2 Contexte et objectifs du projet

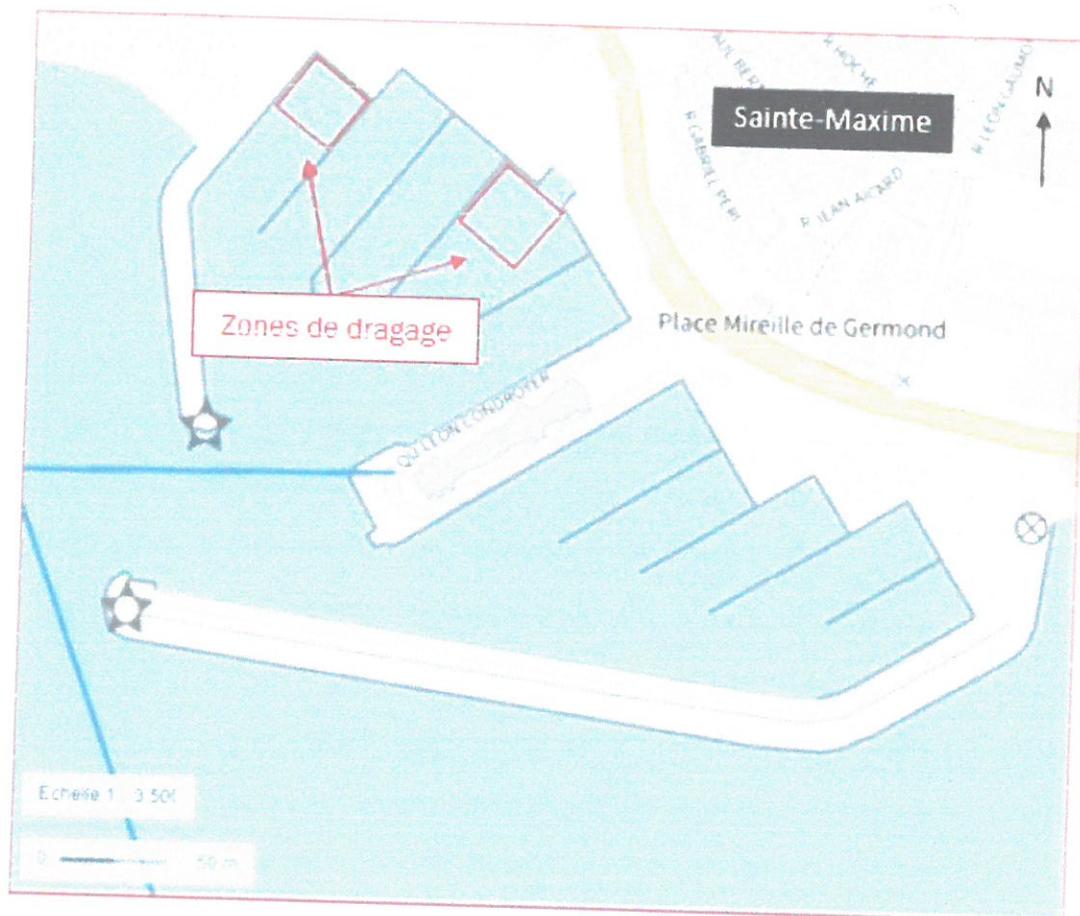
Le port de Ste Maxime, qui s'étend sur 8ha, est situé en centre ville et peut accueillir près de 800 bateaux d'une longueur inférieure à 40 m. Proche du port et de la plage du centre-ville, l'embouchure du fleuve Préconil se situe à l'ouest.

La SPL Sud Plaisance assure depuis janvier 2022 la gestion globale et l'exploitation du port.

Le port de Ste Maxime n'a pas fait l'objet d'opérations de dragage d'entretien. Les fonds du port ne présentent pas de forts besoins en la matière, tout au plus 650 m³ accumulés à la sortie des rejets d'eau pluviales dans le bassin Nord. Cependant, en prévision de nouveaux apports sédimentaires le port de Ste Maxime souhaite procéder à des dragages d'entretien dans ses 2 bassins à hauteur de 1000 m³ /an maximum pendant 10 ans.

En conséquence et afin d'assurer le maintien des profondeurs du port pour la navigation et l'accès aux bassins, à la cale de mise à l'eau et à l'aire de carénage, la demande a pour objectifs de réaliser :

- La première année : le désenvasement du quai 4 et de la cale de mise à l'eau dans le bassin Nord (voir figure ci-après)



- Puis, des dragages d'entretien annuel à hauteur de 1000 m³ par an pendant 10 ans

1.3 Présentation du projet

Le projet, la première année, comporte les opérations suivantes :

Extraction des sédiments à l'aide d'une pelle mécanique embarquée sur un ponton flottant et transport par barge des sédiments vers le lieu d'entreposage (parking).

Mise en place d'un barrage anti-MES (Matières En Suspension) autour de la zone de dragage et suivi de la turbidité

Egouttage compris entre 48 et 72 heures des sédiments dans un bassin aménagé sur le parking du port (enceinte close en GBA béton étanchéifiée d'une géomembrane pour éviter la dispersion des sédiments)

Elimination des sédiments égouttés en installation de traitement ou de stockage de déchets non dangereux par des camions bennes étanches après avoir retiré les déchets présents dans les sédiments (plastique, ferrailles, végétaux...)

Remise en état du bassin Nord (repose des éléments d'amarrage et remise en place des bateaux), nettoyage du parking, élimination des déchets séparés des sédiments en filière adaptée.

Les travaux seront réalisés entre les mois d'octobre et d'avril (avant l'augmentation du trafic portuaire de mai et la saison touristique de juin à septembre), leur durée est estimée à 1 mois (hors aléas) depuis l'installation jusqu'à la remise en état du site.

Le budget des travaux pour un volume de 650 m³ la première année est estimé à 198 k€ TTC. A noter que le coût d'acceptation des sédiments en installation de déchets non dangereux représente la moitié de ce budget.

Concernant les opérations des 10 prochaines années :

La SPL Sud Plaisance communiquera à la DDTM, un mois avant le début du dragage, un dossier contenant les éléments décrits page 51/63 de la pièce 4 : évaluation des incidences du projet et en particulier :

La zone de dragage et d'implantation du bassin d'égouttage

Les dates prévisionnelles de début et de fin d'activité

Les résultats d'analyse physico-chimique des sédiments

La filière de gestion des matériaux dragués

Le rapport d'observation en plongée pour vérifier l'absence d'espèces protégées.

1.4 Enjeux relatifs au projet

1.4.1 Enjeux environnementaux

Incidence des travaux de dragage :

La synthèse des enjeux de la zone d'étude et des incidences potentielles du projet (milieux physique, humain et naturel) indique une forte sensibilité du projet sur les eaux littorales qui sont d'excellente qualité : les 4 plages principales de Ste Maxime ainsi que le port ont reçu la distinction Pavillon bleu depuis 2019.

L'opération de dragage peut induire une augmentation temporaire des matières en suspension : augmentation de la turbidité, diminution de l'activité photosynthétique pouvant avoir en particulier un effet sur les herbiers de Posidonie lesquels, pour les plus proches, se situent à 200m de la zone : cet éloignement permet de conclure à une incidence négligeable. Cependant, un barrage anti-MES (Matières en Suspension) sera disposé autour de toutes les zones où se dérouleront les travaux (dragage, égouttage, déchargement)

D'autre part, l'incidence sur la qualité de l'eau de la contamination des sédiments dragués lors de leur égouttage est à prendre à considération : pour cela, le bassin d'égouttage sera aménagé d'une enceinte close en GBA béton et étanchéifié d'une géomembrane et les eaux d'égouttage seront filtrées avec des bottes de paille.

A noter que la plage du centre ville de Ste Maxime, plage « Luc Provensal » se trouve à moins de 300m du port.

Incidence de la qualité des sédiments récupérés :

Concernant la nature des sédiments dragués, des diagnostics sédimentaires ont été réalisés de 2013 à 2019 (bassins Nord, Sud et extérieurs de l'enceinte du Port)

Une campagne de prélèvement a enfin eu lieu en 2022 au niveau des 2 zones de dragage prioritaires (bassin Nord)

- les analyses physico-chimique des éléments ne sont pas conformes au regard du référentiel réglementaire N1 et N2 de l'arrêté du 30 juin 2020 (dépassement des seuils pour les métaux , HAP, PCB et TBT)
- les tests de lixiviation montrent que les sédiments du bassin Nord sont considérés comme des déchets non inertes
- Enfin, les sédiments **ne sont pas considérés** comme dangereux donc non écotoxiques pour l'environnement en vue d'une gestion en valorisation à terre.

En conclusion, le niveau de pollution des sédiments ne permettant pas leur rejet en mer, ils devront être évacués en ISD (installation de stockage des déchets).

Compte tenu des résultats d'analyses, les sédiments ne peuvent pas être envoyés en ISD inerte mais uniquement en ISD non dangereux.

Un suivi de la traçabilité des déchets sera effectué (bordereaux de suivi ...)

1.4.2 Enjeux concernant la sécurité de la population

Il faut noter que la zone de chantier sera balisée, les usagers seront informés et un plan de circulation sera mis en place lors des travaux

Les travaux seront interrompus lorsque les conditions météorologiques ne garantiront plus la sécurité des hommes et des infrastructures

Les engins seront conformes à la réglementation en terme d'émissions sonores

En cas d'anomalie, des dispositifs anti-odeurs de type brumisateurs seront disposés autour de la zone de déshydratation des sédiments

1.5 Cadre réglementaire et textes régissant l'enquête

Code de l'environnement articles :

- L.181-1 et suivants R. 122-3, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,
- L. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource,
- L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration,
- L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques

Arrêté n°AE-F09323P0001 du 02/03/2023 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'Environnement et dispensant le projet d'une évaluation environnementale

Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage décennal du port de Ste Maxime par la société Sud Plaisance en date du 20/03/2023

Décision du président du tribunal administratif de Toulon, en date du 1er septembre 2023, désignant Monsieur Michel CHABAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique

Arrêté préfectoral N°DDTM/SUAJ/2023/08 du 19/09/2023 portant organisation et ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Ste Maxime

Délibération N° du 22 novembre 2023 du conseil municipal de Ste Maxime au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement, engageant l'ouverture de la procédure d'enquête publique pour l'autorisation environnementale pour le projet de dragage décennal du port de Ste Maxime.

1.6 Composition du dossier de l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie de Ste Maxime comprenait les documents suivants :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage décennal du port de Ste Maxime avec courrier d'accompagnement.
 - Pièce 1 - Description du projet
 - Pièce 2 - Présentation non technique
 - Pièce 3 - Attestation de maitrise foncière
 - Pièce 4 - Evaluation des incidences du projet
 - Pièce 5 - Annexe de l'évaluation des incidences du projet
 - Pièce 6 - RNT de l'évaluation des incidences du projet
 - Pièce 7 - Eléments graphiques vf PDF - 1,89 Mb - 19/09/2023
- Avis de l'ARS Ref DD83/SE/2023/312
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°DDTM/SUAJ/2023/08 du 19/09/2023
- L'avis d'ouverture d'enquête publique

Ces documents étaient également disponibles pour le public sur le site de la Préfecture du Var à l'adresse suivante durant toute la durée de l'enquête :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Sainte-Maxime-dragage-d-entretien-decennal-du-port>

2. Déroulement de l'enquête publique

2.1 Déroulement de l'enquête

La décision du 01/09/2023 du Tribunal Administratif de Toulon m'a désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage décennal du port de Ste Maxime

Le 05/09/2023, je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Toulon pour prendre possession et connaissance rapide du dossier de l'enquête

Le 06/09/2023, j'ai pris contact téléphonique avec la Responsable du Projet : Mme Ophélie Maurin de la société Sud Plaisance et nous avons convenus d'un nouveau rendez-vous pour arrêter le calendrier des réunions.

Le 12/09/2023 les 4 dates de permanence ainsi que le choix de la salle des réunions publiques ont été choisies et validées par conférence téléphone.

Les dates des 4 permanences choisies sont les suivantes, elles ont eu lieu dans la salle de réunion de la Maire de Ste Maxime au rez de chaussée afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite :

- Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
- Mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 22 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

Le 25 septembre une entrevue a eu lieu avec Mme Ophélie Maurin et Mr Nicolas Fauconier du cabinet CISMA Environnement qui a établi le dossier technique. J'ai visité le site et en particulier les lieux prévus pour les opérations de dragage et d'entreposage des sédiments. Je me suis également rendu dans la salle de la Mairie où auront lieu les permanences pour le public.

Le même jour, j'ai remis le dossier technique et administratif ainsi que le registre à l'accueil de la Mairie.

Nous convenons des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique avec le pétitionnaire.

Les avis ont été affichés :

- En Mairie
- En Mairie annexe
- A la Capitainerie (y compris sur écran lumineux à l'intérieur de la capitainerie)
- Sur l'aire technique du port de Ste Maxime
- Sur le parking du Port (près des bornes péage)
- A l'entrée de la jetée Olivier Bausset

Le 3 octobre j'ai pris contact téléphonique avec l'ARS qui me confirme qu'elle recommande des mesures bactériologiques à proximité de la plage « Luc Provensal » en particulier si les travaux ont lieu en avril.

Le 5 octobre j'ai pris contact avec le Directeur du Développement Durable à la Mairie de Ste Maxime qui supervise les prélèvements bactériologiques sur les plages afin de le tenir informé de la remarque de l'ARS.

Le 17 octobre je me suis rendu à Ste Maxime pour vérification de l'affichage de l'avis d'enquête : toutes les affiches sont en place sauf celle du péage du parking qui avait été retirée, nous la repositionnons dans une vitrine d'affichage toute proche pour que celle-ci ne soit plus enlevée.

Nous avons reçu confirmation par copie de la bonne parution des avis d'enquête dans les journaux Var Matin et la Marseillaise le 15 octobre

Je me suis tenu à la disposition du public les :

- Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
- Mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 22 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

Avant chacune de ces permanences, j'ai bien vérifié la présence des avis d'enquête publique sur les 6 lieux mentionnés plus haut.

Nous avons reçu confirmation par copie de la bonne parution des avis d'enquête dans les journaux Var Matin et la Marseillaise le 5 novembre

Lors de la dernière réunion publique, j'ai fait le point avec la Responsable du projet et le Directeur Développement Durable à 16h30 et nous avons évoqué le PV de synthèse.

J'ai demandé qu'on me transmette les certificats d'affichage établis par la Mairie et j'ai clôturé le registre à 17h00.

Le 30 novembre j'ai envoyé le PV de synthèse à Madame Maurin, Responsable du projet par mail pour signature (voir annexe)

Les certificats d'affichage m'ont été envoyés le 01/12/2023 par courriel.

J'ai envoyé le 08/12/2023 par courrier postal avec AR à Monsieur le Préfet à la DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'infanterie CS31209 83070 TOULON Cedex :

- Les 2 exemplaires du dossier m'ayant été remis par la DDTM
- La clé USB contenant les documents
- Le registre d'enquête publique clos par mes soins
- Le rapport d'enquête publique
- Les conclusions et avis motivés.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident avec la parfaite collaboration des personnes ou parties concernées.

3. Recueil des observations

3.1 Observations du public

Personne ne s'est présenté pendant les 4 permanences de l'enquête.
Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition à la mairie.

Le public pouvait, en sus du registre papier déposé à la Mairie de Ste Maxime adresser ses observations en utilisant le bouton «formulaire de contact» sur le site internet de la préfecture du Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Sainte-Maxime-dragage-d-entretien-decennal-du-port>

Aucun courriel n'a été reçu par le Commissaire enquêteur à travers ce formulaire de contact

3.2 Observations des personnes publiques associées

1 seul avis émanant de l'ARS du Var a été reçu :

Avis de l'ARS Ref DD83/SE/2023/312 du 22 mai 2023 :

Rappelant la proximité du port avec le site de baignade «Casino» (plage Luc Provensal), l'ARS indique qu'il conviendra de prévoir une surveillance de la qualité de l'eau de baignade durant les travaux afin de protéger d'éventuels baigneurs même si ces travaux doivent s'effectuer en dehors de la saison estivale.

Le dossier mis à la disposition du public propose un protocole de suivi de la qualité des eaux (pièce 4 page 52) et indique, entre autre, que des mesures in-situ (dans le port) de transparence de l'eau et de turbidité seront réalisées. Le protocole ne prévoit pas de mesure au droit de la plage « Luc Provensal »

Le fleuve côtier Préconil est la source principale de pollution de la plage «Luc Provensal du Centre Ville» et les eaux du port interagissent peu avec les eaux de baignade de la plage.

Le pétitionnaire propose néanmoins de faire réaliser avant le démarrage des travaux une analyse microbiologique des eaux dans le port et face à la plage Luc Provensal (entérocoque et *Escherichia coli*). Les résultats seront comparés aux seuils de l'ARS en matière de qualité des eaux de baignades pour dresser un état initial. Si pendant les travaux un panache turbide est observé lors du suivi de la turbidité de l'eau, alors de nouvelles

analyses seront réalisées et comparées aux seuils de l'ARS pour vérifier l'absence d'incidence sur la baignade ou fermer la plage temporairement.

J'ajoute qu'il conviendrait de faire cette 2^{ème} mesure de contrôle également en cas d'incident ou de situation susceptible de générer une pollution durant les travaux.

Fait à Carnoules le 08/12/2023

Michel Chabaud

commissaire enquêteur



4. ANNEXE : PV de synthèse

Département du Var

Commune de Ste Maxime

PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DECENNAL DU PORT

Demande d'autorisation environnementale

30 octobre 2023 au 29 novembre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des remarques et suggestions du public

Michel Chabaud
Commissaire enquêteur

Ce PV de synthèse comprend d'une part, une synthèse du déroulé de l'enquête et d'autre part la synthèse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

1. REFERENCES

- Arrêté n°AE-F09323P0001 du 02/03/2023 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispensant le projet d'une évaluation environnementale
- Décision du président du tribunal administratif de Toulon, en date du 1^{er} septembre 2023, désignant Monsieur Michel CHABAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique
- Arrêté préfectoral N°DDTM/SUAJ/2023/08 du 19/09/2023 portant organisation et ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien décennal du port de Ste Maxime

2. DEROULE DE L'ENQUETE

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés au siège de la Mairie de Ste Maxime ainsi que l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête et l'avis de l'ARS

Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences d'une demi-journée en mairie de Ste Maxime aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
- Mardi 7 novembre 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 22 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

2.1 Mesures de publicité de l'enquête publique

La publicité a été réalisée par un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux suivants :

- Mairie
- Mairie annexe
- Capitainerie (y compris sur écran lumineux à l'intérieur de la capitainerie)
- Aire technique du port de Ste Maxime
- Parking du Port (près des bornes péage)
- Jetée Olivier Bausset

Et des annonces légales dans deux journaux régionaux : Var Matin et la Marseillaise les 15 octobre et 5 novembre 2023.

2.2 Participation du public

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture du Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Sainte-Maxime-dragage-d-entretien-decennal-du-port>

et y adresser ses observations en utilisant le bouton «formulaire de contact». Malgré un affichage sur tous les lieux concernés du projet, personne ne s'est présenté pendant les 4 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition à la mairie, aucun courriel n'a été reçu par le Commissaire enquêteur à travers le formulaire de contact mis à disposition par la Préfecture du Var.

J'ai, par ailleurs, reçu, lors de la dernière permanence, la visite de Mme MAURIN Responsable du projet et de Mr Clinckemaillie, Directeur du service environnement à la Mairie de Ste Maxime.

3. Questions du commissaire enquêteur.

Le dossier mis à la disposition du public propose un protocole de suivi de la qualité des eaux (pièce 4 page 52) et indique, entre autre, que des mesures in-situ (dans le port) de transparence de l'eau et de turbidité seront réalisées.

L'avis de l'ARS Ref DD83/SE/2023/312 du 22 mai 2023 rappelant la proximité du port avec le site de baignade «Casino», indique qu'il conviendra de prévoir une surveillance de la qualité de l'eau de baignade durant les travaux afin de protéger d'éventuels baigneurs même si ces travaux doivent s'effectuer en dehors de la saison estivale.

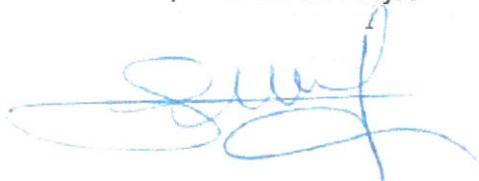
Question du Commissaire enquêteur :

Etant entendu que le fleuve côtier Préconil est la source principale de pollution de la plage «Luc Provensal du Centre Ville» identifiée dans le courrier de l'ARS comme plage du «Casino» et que les eaux du port interagissent peu avec les eaux de baignade de la plage, il serait néanmoins judicieux d'établir un suivi de la qualité de l'eau de baignade de la plage susnommée.

Pouvez-vous détailler cette méthode de suivi, en particulier l'établissement d'un niveau de référence microbiologique avant les travaux au droit de la plage permettant de faire une comparaison avec d'éventuelles mesures à réaliser au même endroit en cas de pollution constatée lors des prélèvements in-situ dans le port ?

PV remis le 30/11/2023 à Mme Ophélie Maurin, Responsable du Projet

La Responsable de Projet



Le commissaire enquêteur
Michel Chabaud

